

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 2026-05 A
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Saint-Agnant,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-76 du 27 novembre 2017 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2022-77A en date du 17 février 2022 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} mars 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1.	SONNET Fabienne	Attaché territorial	01/07/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1.	LAMBERT Nadège	Rédacteur	01/03/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Agnant, le 4 février 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



PUBLIÉ LE : 5 février 2026